

Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le VINGT NEUF MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Présents : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémi KERGADALLAN, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT, Mme Isabelle ANDRE, M Philippe BRENELIERE, Mme Stéphanie COUDRAY, Mme Nicole LEMUE, M Loïc LORRE, M Daniel PELLEAU, M Philippe RECAN, M Philippe ROUXEL

Absents : Mme Fabienne LEVRARD-BODY ayant donné procuration à Mme Madeleine BEDU, M Régis RIMASSON ayant donné procuration à M Loïc LORRE (arrivée de M RIMASSON pour le vote des tarifs de la salle des fêtes)

Secrétaire : Mme Nicole LEMUE

Convocation du 22 mars 2018

OBJET :

- ✚ Nom de l'école
- ✚ Tarifs salle des fêtes, port, cimetière...
- ✚ CG du budget communal et du budget pôle de tourisme
- ✚ CA du budget communal et du budget pôle de tourisme
- ✚ Taux d'imposition
- ✚ Budget communal et Budget pôle de tourisme

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2018 (à l'unanimité)

NOM ECOLE PRIMAIRE/MATERNELLE

Mme Séverine EVENOU, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que les élèves ont émis des idées puis la directrice au sein du Conseil d'Ecole a sélectionné les 5 noms les plus plébiscités.

En bureau municipal et au sein de la commission affaires scolaires, le nom qui a la préférence est : Ecole Le Menhir.

M le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce en faveur de ce nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le nom Ecole Le Menhir.

TARIFS –CIMETIERE

M. le Maire propose les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} mai 2018 :

TARIFS CIMETIERE	
Durée	Tarifs 2018
Concession 15 ans	72
Concession 30 ans	205
Columbarium 5	205
Columbarium 10	308
Columbarium 15	410
Cavurne 5	21
Cavurne 10	32
Cavurne 15	53
Cavurne 30	160

à

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
l'unanimité
APPROUVE ces tarifs à compter du 1^{er} mai
2018

TARIFS –SALLE DES FETES

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de la Commission Finances. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2018.

Mme LEMUE demande si une personne qui loue la salle doit prendre l'option ménage. Mme BEDU lui répond que c'est obligatoire car chacun a sa propre notion de la propreté. Mme LEMUE s'interroge alors sur la nécessité de faire le distinguo entre la location et le nettoyage. Mme BEDU explique qu'une seule ligne apparait sur le contrat et que le tarif nettoyage sert aux associations.

M Loïc LORRE rappelle que l'année dernière il avait été convenu que, lors d'une mise à disposition gratuite à des associations, la consommation électrique soit inscrite afin de les sensibiliser. Or, cela n'a pas été fait. Mme BEDU lui dit que c'est terrible car la facture d'électricité dans cette salle monte vite.

LOCATION SALLE DES FETES	2018				
	GS	NETT GS	PS	NETT PS	CUIS
ASSOCIATION DE LA COMMUNE/1 JOUR	137 €	69 €	79 €	23,50 €	59,50 €
ASSOCIATION DE LA COMMUNE/2 JOURS	197 €	69 €	118 €	23,50 €	59,50 €
FAMILLE DE LA COMMUNE / 1 JOUR	177 €	98 €	89 €	29,50 €	59,50 €
FAMILLE DE LA COMMUNE / 2 JOURS	245 €	98 €	127 €	29,50 €	59,50 €
HORS COMM/TRAITEUR ET ORGAN/1 JOUR	317 €	118 €	157 €	39,50 €	101,00 €
HORS COMM/TRAITEUR ET ORGAN./2 JOURS	432 €	118 €	216 €	39,50 €	101,00 €
VIN D'HONNEUR (petite salle)			58 €	29,50 €	
MANIFESTATIONS CULTURELLES (1 jour)	167 €	68 €	89 €	29,50 €	59,50 €

GS : Grande Salle/ PS : Petite Salle / Nett : Nettoyage / Cuis : Cuisine

VAISSELLE	
verre (unité)	0,15
buffet /couvert	0,56
repas /couvert	0,66
CAFETIERE SANS CUISINE	6,90
ELECTRICITE (Kw)	0,20 €
LOCATION SONO	28,50 €

CAUTION : 150 € pour la PS et 200 € pour la GS

pour tous les utilisateurs de la salle

ARRHES : 80 € pour la PS & 150 € pour la GS (hors commune)

50 € pour la PS & 80 € pour la GS (commune)

REPLACEMENT	Tarifs
MATERIEL	
Chaise	32 €
Assiette 27 cm	6 €
Autres assiettes	4 €
Tasses	4 €
Sous tasses	2 €
Verres	2 €
Raviers	6 €
Brocs en verre	2 €
ménagère 3 pièces	11 €
Fourchette ou cuillère (perte)	1 €
Cuillère à café (perte)	1 €
Couteau (perte)	3 €

La salle est mise gratuitement à disposition de l'école pour l'arbre de Noël et pour des activités scolaires à but non lucratif.

Les associations communales pourront utiliser la salle gratuitement pour leur assemblée générale. Cependant lorsqu'elle sera suivie d'un repas, la cuisine et le nettoyage seront facturés. Les mêmes conditions seront appliquées pour des congrès ou assemblées départementales organisés à l'initiative d'une association communale.

Les associations communales bénéficient d'une journée de location gratuite par an pour l'organisation d'une manifestation publique (ouverte à tous) : location salle + électricité. Les consommations électriques seront notées pour permettre une prise de conscience de ces associations. Le nettoyage, la cuisine et les couverts seront cependant facturés.

La salle sera mise à disposition gracieusement pour des réunions relevant de la démocratie (sociale, politique...) ou pour des cérémonies d'obsèques (un don au CCAS sera suggéré et notamment, en cas d'usage du chauffage)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2018

TARIFS –CORDE DE BOIS, DROIT DE PLACE, REPAS DES AÎNES

M. le Maire propose les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} mai 2018 :

AUTRES TARIFS	
	2018
Corde de bois (bois mélangé livré en 1 m dont la répartition sera faite entre les différents demandeurs pour essayer de servir le plus grand nombre de foyers samsonnais)	160 € TTC
Droit de place	65 € TTC
Repas des aînés (1 ^{er} mercredi de chaque mois)	12,50 €

M Loïc LORRE dit que d'une année sur l'autre le mélange de bois n'est pas le même. M KERGADALLAN lui répond que cette année, le mélange est de qualité moindre (présence dominante de peupliers) par rapport à l'année dernière avec du châtaignier d'où la fourniture d'une quantité plus importante pour compenser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2018

TARIFS –PORT

M. le Maire propose les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} mai 2018 :

TARIF PORT -BATEAUX HT	2018	Tarif mensuel
Moins de 4 m	136 €	Le tarif mensuel est fixé à 15% du tarif annuel hors saison (octobre à mai)
De 4 m à 4.99 m	162 €	
De 5 à 5.99 m	192 €	Et 25% en saison (juin à septembre), le tarif journalier est à 2,5 % (au lieu de 2 % en 2017) du tarif annuel
De 6 à 6.99 m	248 €	
De 7 à 7.99 m	288 €	
De 8 à 8.99 m	328 €	
De 9 à 9.99 m	364 €	
De 10 à 10.99 m	404 €	
De 11 à 11.99 m	444 €	
De 12 à 12.99 m	495 €	
De 13 à 13.99 m	545 €	
De 14 à 15 m	606 €	
A QUAI	957 €	
Multicoques	plus 50%	
Prévision augmentation de 10 % si paiement non réglé après 1 mois		

Mme LEMUE demande si tous les mouillages sont loués. Elle remarque que les mouillages à Langrolay sont moins onéreux qu'à St Samson sur Rance. M LE BIAVANT lui répond que l'ensemble des mouillages est occupé. Quant à la différence de prix, elle s'explique par le fait qu'à Langrolay, les plaisanciers sont propriétaires de leur mouillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2018

COMPTE DE GESTION 2017 –BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour, 0 contre, 1 abstention (Régis RIMASSON)) **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2017 –BUDGET POLE

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour, 0 contre, 1 abstention (Régis RIMASSON)) **APPROUVE** ce compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF –BUDGET COMMUNAL

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Considérant la régularité des opérations,

Mme LEMUE s'interroge sur le montant de l'affectation : celui-ci aurait pu être plus élevé. M BRENELIERE répond que de garder des ressources en fonctionnement permet de régler les salaires, de rembourser les intérêts des prêts et de la ligne de trésorerie.

M Loïc LORRE suggère de monter un groupe de travail pour mener une réflexion sur les charges de fonctionnement sans toucher à la partie charges du personnel. M ROUXEL lui dit qu'en ce moment il tente de renégocier les prêts dont les taux sont élevés. Mais, la tâche est ardue car les conditions générales de ces contrats sont défavorables à une renégociation et à un rachat. En effet, les pénalités financières sont dissuasives. M ROUXEL pense qu'une rencontre avec le député pour l'alerter sur le sujet serait utile. La Banque Postale a été sollicitée afin de voir si une solution favorable à la commune existe.

M RIMASSON annonce que, d'une manière générale, la dette n'est pas hostile au progrès. Pour investir, il est nécessaire de recourir à la dette. M ROUXEL lui répond que la dette est lourde par de forts taux d'intérêts. M RIMASSON lui rétorque que ce ne serait pas le cas avec un emprunt plus récent. De plus, il n'y a pas d'intérêt à payer comptant de lourds investissements. Certaines communes ont fait appel à des cabinets extérieurs afin de trouver des solutions à leur endettement. Depuis 2014, M RIMASSON dit que la majorité lui serine des négociations en cours mais qu'il ne voit rien venir. M ROUXEL lui rétorque qu'il vient d'arriver aux fonctions d'adjoint aux finances en début du mois.

Par ailleurs, M RIMASSON s'interroge sur la faible activité financière sur les investissements nets. Elle s'élève à 24 000 € soit un décalage entre le budget primitif et le réalisé. Une commune qui n'investit pas et qui reste dans l'attente et dans le pessimisme est une commune qui se meurt peu à peu. Investir signifie améliorer le mieux vivre ensemble. Or, actuellement, les conditions d'une bonne gestion ne sont pas réunies.

Ensuite, il manifeste sa déception quant au fonctionnement du CCAS. Celui-ci se cantonne au repas annuel des aînés (moment convivial à conserver) alors qu'il serait possible de mettre en place des séries d'actions de prévention et de développement social. Le CCAS n'a de social que le nom. Mme BEDU lui dit qu'aucune

personne n'est venue déposer un dossier social et que le CCAS ne fonctionne pas qu'avec de l'argent, il permet également d'orienter les personnes vers les instances compétentes. M RIMASSON, en tant que membre du CCAS, rappelle qu'il a demandé un bilan moral puisque le CCAS ne fonctionne pas uniquement avec des fonds et qu'il l'attend toujours. Il s'étonne également que personne à St Samson sur Rance ne soit en difficultés. Pour lui, le CCAS devrait connaître les situations personnelles délicates. Mme BEDU répète qu'aucune demande n'a été formulée auprès du CCAS. M RIMASSON trouve étonnant que l'ensemble des habitants de la commune n'est pas de soucis financiers. Il constate qu'il n'y a pas de politique sociale puisqu'il n'a toujours pas eu de réponse. Mme BEDU a l'impression que M RIMASSON prétend que l'équipe municipale ne sait pas fonctionner. M RIMASSON conteste ces propos, il évoque simplement le fait que l'activité du CCAS se restreint uniquement au repas. De plus, il cite la sollicitation d'un jeune handicapé qui a demandé de l'aide au CCAS et qu'il se l'est vu refuser. Le Maire lui dit qu'avec cette personne, il est allé vérifier l'accessibilité du train entre Dol de Bretagne et St Malo.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme Coudray, Mme Lemue, M Loïc Lorre, M Rimasson)

Approuve le compte administratif 2017 qui s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 073 771.05
Recettes de fonctionnement	1 171 173.28
Excédent de fonctionnement reporté de N -1 (2017)	128 275.66
Résultat de clôture -excédent	225 677.89
Dépenses d'investissement	99 870.20
Recettes d'investissement	189 653.99
Excédent d'investissement reporté de N - 1 (2017)	5 066.73
Résultat de clôture -excédent	94 850.52

Décide que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 225 677.89 € sera repris au budget 2018 ainsi qu'il suit :

- 48 300 € à la section d'investissement (1068)
- 177 377.89 € à la section de fonctionnement R002

COMPTE ADMINISTRATIF –BUDGET POLE DE TOURISME

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives, Monsieur le Maire s'étant retiré, Considérant la régularité des opérations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2017 qui s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	208 279.87
Recettes de fonctionnement	271 716.29
Excédent de fonctionnement reporté (2017)	0
Résultat de clôture -excédent	63 436.42
Dépenses d'investissement	128 671.94
Recettes d'investissement	140 630.99
Déficit d'investissement reporté de N - 1 (2017)	190 991.17
Résultat de clôture -déficit	179 032.12

Décide que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 63 436.42 € sera repris au budget 2017 ainsi qu'il suit :

- 63 436.42 € à la section d'investissement (1068)

TAUX D'IMPOSITION 2018

M. ROUXEL annonce que les taux proposés sont ceux préconisés par la CLECT. Le Maire dit que celui-ci approuve cette démarche afin que le contribuable paye le même montant d'impôt. Toutefois, M ROUXEL précise que les bases augmentent de 1.2 %, hausse indépendante des communes.

M RIMASSON dit que ce choix est purement politique. Il est mitigé par cette proposition car cela signifie de déshabiller la commune pour habiller l'intercommunalité. La période est floue et la neutralisation proposée avec l'attribution de compensation de neutralisation porte uniquement sur 3 ans. De plus, il manque de la visibilité de la part de l'Etat : les communes conserveront-elles une marge de manœuvre ? Aussi, face à ces incertitudes, il suggère de ne pas modifier les taux. Le Maire lui répond que si les taux sont maintenus, cela engendra automatiquement une augmentation d'impôts. M RIMASSON ajoute que mathématiquement, cela apportera plus de rentrées financières et que cette harmonisation de la taxe d'habitation est une hypocrisie puisque les valeurs locatives sont différentes d'une commune à l'autre. Sa prise de position est peut-être impopulaire mais il pense à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (14 pour, 0 contre, 1 abstention (M Rimasson)), décide de voter les taux ci-dessous pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation 18.33 %
- Taxe foncière (bâti) 18.25 %
- Taxe foncière (non bâti) 78.56 %

BUDGET PRIMITIF -COMMUNE

M RIMASSON déclare qu'il craint que les $\frac{3}{4}$ des investissements inscrits ne soient pas réalisés. En ce qui concerne la mise en sécurité du carrefour, il semblerait que la commission travaux ait demandé que les travaux soient inscrits au budget 2019. Or, M RIMASSON constate que ceux-ci apparaissent au budget 2018. M le Maire lui répond que ce budget fonctionne à crédit constant puisqu'une partie des montants des travaux de mise en sécurité bascule vers le projet Les Quintaines. M Loïc LORRE reproche au Maire d'avoir validé le report des travaux en 2019 alors qu'il n'en est rien. Il lui dit que ce n'est pas correct. Il ajoute que les travaux ne pourront pas être réalisés d'ici 2019 car le cabinet n'a pas toujours pas envoyé d'esquisses sur lesquelles la commission travaux devra travailler. Sans oublier les études auprès de la SNCF, l'achat du terrain, les appels d'offres qui prennent du temps. Pour lui, les travaux ne pourront pas démarrer avant décembre.

M RIMASSON s'interroge sur le montant inscrit aux Quintaines. Le Maire lui répond que des devis manquaient pour mener à bien les logements intergénérationnels. Les réseaux s'arrêteront à la limite du terrain. Le démarrage de ces logements devrait démarrer en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 0 contre, 2 abstentions (M RIMASSON et M Loïc LORRE)), adopte le budget 2018 présenté lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement 1 245 484.89 €
- Section d'investissement 306 328 €

BUDGET PRIMITIF –POLE DE TOURISME

M RIMASSON trouve ce budget intéressant. Les recettes sont constantes grâce aux nouveaux mobil-homes, au bon fonctionnement du port. En revanche, l'animation est là où le bât blesse : pour lui, l'animation devrait être développée la journée ainsi que le soir. C'est un axe à améliorer. Ensuite, il exprime ses craintes sur une éventuelle prise de compétence par Dinan Agglomération du camping. M LE BIAVANT lui répond que l'animation au camping a été limitée en raison d'une faible fréquentation des activités. Désormais, elle se

cantonne aux enfants. Quant à la prise de compétence de Dinan Agglomération, celle-ci lui semble compliquée car cela signifierait de se charger de la gestion et du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget 2018 présenté lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement 269 957.00 €
- Section d'investissement 311 789.12 €

La séance est levée à 22 h 20